

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°03

16 Février 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2011-0167 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Mlle Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation **p 136**
- Arrêté n° 2011-0168 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est **p 141**
- Arrêté n° 2011-0169 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature du préfet de la Meuse à Mme Corinne de LA PERSONNE chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les avis à la batellerie pour le département de la Meuse **p 145**
- Arrêté n° 2011-0170 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à : M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est et à M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est, **p 146**
- Arrêté n° 2011-209 du 1er février 2011 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy **p 148**
- Arrêté n° 2011- 0210 du 1er février 2011 portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun **p 152**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

- Arrêté n°2011- 0186 du 3 février 2011 accordant le renouvellement d'habilitation au service départemental d'incendie et de secours pour la dispense de formations aux premiers secours **p 155**

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2011-115 du 24 janvier 2011 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011	p 157
Arrêté n°2011-0107 du 25 janvier 2011 relatif au fonctionnement des bureaux de votes dans certaines communes des régions dévastées	p 158
Abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société privée de surveillance et gardiennage	p 159
Arrêté n° 2011-178 du 2 février 2011 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011	p 159
Arrêté n° 2011-242 du 14 février 2011 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale	p 161

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 - du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat	p 161
Arrêté n°2010 - 2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société INEOS ENTERPRISES SAS située à VERDUN-BALEYCOURT sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT	p 166
Captage de MONTIGNY LES VAUCOULEURS - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire - : arrêté préfectoral n°2010-2623 du 20 décembre 2010	p 169
Arrêté n° 2011-0031 du 10 janvier 2011 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Meuse	p 169
Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable : arrêté préfectoral n°2010-2565 du 15 décembre 2010	p 171
Arrêté n° 2011-0035 du 10 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de OSCHES	p 171
Arrêté n° 2011-0036 du 10 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de VILLECLOYE	p 172
Captage de BRIEULLES SUR MEUSE - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire - : Arrêté n°2011-0067 du 18 janvier 2011	p 172
Arrêté n°2011-0126 du 24 janvier 2011 approuvant la carte communale de VAVINCOURT	p 173

Arrêté n° 2011-0144 du 28 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN p 173

Arrêté n° 2011-0037 du 10 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES p 173

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en sa formation plénière et restreinte p 174

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n° 2011-0142 du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois p 176

REGION LORRAINE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

Arrêté modificatif de l'arrêté du 07 octobre 2010 portant délégation rectorale de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse p 182

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Arrêté DRAC n° 2011.55.2 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine p 182

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n° 2011-22 du 25 janvier 2011 fixant les modalités de candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique p 184

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse p 185

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 24 janvier 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse p 186

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n°2011-03 du 31 janvier 2011 relatif à décision du 6 décembre 2010 du responsable du SIP de Verdun p 187

Arrêté n°2011-04 du 31 janvier 2011 relatif à décision du 6 décembre 2010 du responsable du SIP de Verdun p 188

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2011-0167 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M^{lle} Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2010-0289 du 8 février 2010 nommant M. Laurent MAITREHEU adjoint au directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la note du 19 janvier 2011 chargeant M. Vassili CZORNY des fonctions de chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{lle} Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,

- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

I. Administration générale et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de candidature pour ces élections,
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration pour la révision des listes électorales politiques et professionnelles,
- Arrêtés instituant les bureaux de vote pour les élections générales,
- Récépissés de déclaration d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boisson, bals et spectacles,
- Arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- Récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- Récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- Autorisation des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Livrets et carnets de circulation, cartes d'identité de commerçants non sédentaires et de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés d'autorisation de ventes en liquidation de marchandises,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- Autorisation provisoire en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,
- Autorisation de détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration de détention d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- Agrément des convoyeurs de fonds,
- Autorisation de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Arrêtés et cartes portant agrément des gardes particuliers,
- Arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,
- Pièces d'instruction des dossiers d'expulsions locatives, sauf accord du concours de la force publique,
- Correspondances relatives aux indemnités amiables, sauf les arrêtés fixant l'indemnité.

II. Environnement et urbanisme :

- Autorisations de l'emploi d'explosifs,

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code de la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

IV. Etat civil, étrangers et acquisition de la nationalité :

- Cartes nationales d'identité des ressortissants français,
- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Récépissés de dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers d'acquisition de la nationalité française,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (rétention).

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général :

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous :

a) à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus relevant des attributions du bureau de l'administration générale et des élections,

b) à M. Vassili CZORNY, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à M^{lle} Claudine PÉLISSIER, attaché, chef du bureau des usagers de la route, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions,

d) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents figurant à l'article 1^{er} ci-dessus et relevant de ses attributions.

Article 3 : Sont réservés à la signature de M^{lle} Nicole FRANÇOIS, et en son absence et en cas d'empêchement, à celle de M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections :

Environnement :

- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Autorisation de l'emploi d'explosifs,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Circulation automobile :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant.

État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :

- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

M. Laurent MAITREHEU, dispose par ailleurs d'une délégation permanente à l'effet de signer les documents et pièces suivantes :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,

- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

Article 4 : Sont réservés à la signature de Mlle Nicole FRANCOIS :

Administration générale et élections :

- Autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisations de détention d'armes et de munitions
- Agréments des convoyeurs de fonds,
- Autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux.

Environnement et urbanisme :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière

Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 5 : En l'absence concomitante de M^{lle} Nicole FRANCOIS et de M. Laurent MAITREHEU, délégation est donnée à M^{lle} Claudine PELISSIER à l'effet de signer les :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitutions partielles de points de permis de conduire.

Article 6 : Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à M^{me} Sylviane MARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

b) à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants :

- Certifications et visas de pièces et documents,
- Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette délégation s'exerce pleinement lors des astreintes que M. BENEDETTI est amené à effectuer.

c) à M^{me} Mireille MICHEL, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

d) à M^{me} Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe supérieure, affectée au bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants, relevant de ses attributions :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi,
- Transmission de documents,
- Enquêtes de moralité, certificats de dépôts des demandes, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de regroupements familiaux,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles

Article 7 : En l'absence concomitante de M^{lle} FRANÇOIS, de M. Laurent MAITREHEU et du chef du bureau concerné, et sous réserve des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus, la délégation de signature consentie pour leur bureau respectif à M. CZORNY, M^{lle} PELISSIER et M. CASTELLAZZI, est assurée par l'un d'entre eux.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2010-2291 du 29 octobre 20 10 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2011-0168 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure

Vu le décret n° 69-52 du 10 janvier 1969 fixant les conditions de radiation des voies d'eau de la nomenclature des voies navigables ou flottables ;

Vu le décret n° 70-1112 du 3 décembre 1970 définissant la composition des commissions permanentes d'enquêtes dans les ports maritimes sur les voies de navigation intérieure et sur les autres dépendances du domaine public fluvial ainsi que dans les ports de plaisance ;

Vu le décret n° 70-1114 du 3 décembre 1970 relatif à la fixation des tarifs et conditions d'usage des outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur les dépendances du domaine public fluvial ainsi que dans les ports de plaisance ;

Vu le décret n°71-827 du 1^{er} octobre 1971 relatif aux concessions d'outillage public dans les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux concessions des ports de plaisance ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié , portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°76-703 du 23 juillet 1976 relatif aux autorisations d'outillage privé avec obligation de service public dans les ports maritimes, sur les autres dépendances du domaine public maritime et sur celles du domaine public fluvial ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 7 janvier 2011, nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, chef du service de la navigation du Nord-Est à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-624 du 7 mars 2006, portant création du service unique de police de l'eau dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les décisions et documents suivants, relatifs aux voies navigables et cours d'eau domaniaux du département de la Meuse, dans les domaines énumérés ci-après :

1 - Gestion du domaine public fluvial :

- Occupations temporaires.
- Travaux sur les voies d'eau domaniales :
 - prise en considération ;
 - ouverture de l'enquête ;
 - autorisation.
- Outillages publics, ports de plaisance :
 - prise en considération du projet ;
 - ouverture de l'enquête ;
 - approbation de l'acte de concession.
- Outillages privés avec obligation de service public :
 - instruction de la demande, ouverture de l'enquête ;
 - délivrance de l'autorisation.
- Commission permanente d'enquête :
 - nomination des membres.
- Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieure et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance : affichage et consultation de la commission permanente d'enquête ; opposition éventuelle dans le cas de modification.
- Extraction de matériaux :
 - attestation de fin d'instruction domaniale.
- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
- Transfert de gestion et superposition d'affectations :
 - signature de la convention.
- Échange et acquisition de terrains.
- Décision de démolition des biens immobiliers du domaine public fluvial.
- Délimitation du domaine public fluvial, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- Déclassement de cours d'eau :
 - envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - consultation des services, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- Radiation des voies d'eau :
 - envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - consultations des services.
- Concession de voies d'eau :
 - envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - consultations des services.

- Affermage des produits de franc bord.

2 - Police de l'eau et des milieux aquatiques :

Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du code de l'environnement (avis simple) ;

Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;

Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;

Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;

Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;

Délits de pêche :

- proposition de transaction auprès du procureur de la République ;
- transmission des procès-verbaux au procureur de la République.

Interdiction temporaire de la pêche ;

Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plans surfaces submersibles, en application de l'article R.421-38-14 du Code de l'urbanisme) ;

Représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.

3 - Règlements de police et de navigation :

- Règlements particuliers de police ;

- Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure ;

- Contravention à la police de la navigation :

- instruction des procès-verbaux ;
- transmission au Procureur de la République des procès-verbaux ;
- représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.

4 - Procédures d'expropriation :

- Préparation du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

- Levée des plans et recherche des propriétaires ;

- Préparation du dossier de l'enquête parcellaire, formalités nécessitées par cette enquête et formalité de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5 - Contentieux de la contravention de grande voirie :

- Notification des procès-verbaux ;
- Saisine des tribunaux administratifs de procès-verbaux de grande voirie ;
- Transactions ;
- Notification et exécution des jugements ;
- Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs en première instance.

6 - Pêche :

- Affermage de la pêche.

7 - Chasse :

- Affermage de la chasse au gibier d'eau ;
- Délit de chasse sur le domaine public fluvial :
 - autorisation de transaction ;
 - transmission des procès-verbaux au procureur de la République.

Article 2 : Sont réservées à ma signature, pour toutes les matières relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Meuse :

- les correspondances avec les ministres et les administrations centrales, les parlementaires, les conseillers généraux et régionaux,
- les correspondances destinées au président du Conseil Général ainsi qu'à ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'Etat),
- les correspondances aux collectivités, établissements et organismes publics constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement dans les matières ne faisant pas l'objet d'une délégation de signature.

Article 3 : Mme Corinne de LA PERSONNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2010-2497 du 1^{er} décembre 2010 est abrogé à compter du 1er février 2011.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le chef du service de la navigation du Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-0169 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature du préfet de la Meuse à Mme Corinne de LA PERSONNE chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les avis à la batellerie pour le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies navigables de France ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 7 janvier 2011, nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, chef du service de la navigation du Nord-Est à compter du 1^{er} février 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Corinne de LA PERSONNE , chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer, pour le département de la Meuse, les avis à la batellerie suivants :

- diffusion des modifications des conditions d'exploitation à caractère permanent (modification du ou des règlements particuliers de police),
- dérogation temporaire au règlement particulier de police ou au règlement général de police,
- prescriptions de portée générale (économie d'eau),
- événements sensibles,
- annonce d'arrêts ou de prescriptions importants, connus d'avance et de portée limitée (regroupement, réduction d'enfoncement...),
- arrêts de navigation - décision immédiate faisant suite à un événement imprévisible,
- restriction localisée,
- avis à la vigilance,
- information sur tous types d'événements avec ou sans restriction de circulation et/ou de gabarit (décisions prises par Voies navigables de France relatives aux horaires de navigation et aux chômages...)

Article 2 : Mme Corinne de LA PERSONNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2010-2498 du 1^{er} décembre 2010 est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le chef du service de la navigation du Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2011-0170 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse, Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la navigation du Nord-Est et à M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est,

**ENGAGEMENT DE L'ETAT AU TITRE
DES MARCHES D'INGENIERIE PUBLIQUE**

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2002 nommant M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Denis DOMALLAIN directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la Navigation du Nord-Est à compter du 1^{er} février 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Denis DOMALLAIN, directeur départemental des territoires de la Meuse,
- Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du service de la Navigation du Nord-Est,
- M. François HURSON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est, à l'effet :
 - d'autoriser les candidatures respectives de la direction départementale des territoires de la Meuse, du service de la navigation du Nord-Est et du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est à des prestations d'ingénierie publique dont le montant prévisionnel de rémunération de l'Etat est inférieur ou égal à 90 000 euros Hors TVA, et de signer les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;
 - de signer, après décision du préfet sur la candidature, les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés correspondants aux opérations dont le montant prévisionnel de rémunération est supérieur à 90 000 euros Hors TVA.

Article 2 : Mme Corinne de LA PERSONNE, MM. Denis DOMALLAIN, et François HURSON peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leur signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2010- 1919 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service de la navigation du Nord-Est et le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2011-209 du 1^{er} février 2011 accordant délégation de signature à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications,

14/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

15/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

16/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

17/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,

18/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,

19/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,

20/ Autorisations de lâchers de ballons,

21/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,

22/ Décisions relatives aux ventes au déballage,

23/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,

24/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,

25/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,

26/ Autorisations de chasser accompagné,

27/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,

28/ Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

a) des communes,

b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,

c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

d) des associations syndicales autorisées.

2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),

4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,

5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,

7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

9/ les décisions d' autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme , permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents."

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, ou par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°2010-2495 du 13 décembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2011- 0210 du 1^{er} février 2011 portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 19 juin 2008 nommant M. Didier MARTI en qualité de sous-préfet de Commercy ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

1/ Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,

2/ Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

3/ Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

4/ Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,

5/ Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique et les courses pédestres et cyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

6/ Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,

7/ Délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,

8/ Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B, et des carnets et livrets de circulation,

9/ Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

10/ Autorisations de sortie du territoire pour mineurs,

11/ Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,

12/ En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,

13/ Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications,

14/ Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,

15/ Délivrance des cartes d'agents immobiliers,

16/ Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,

Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I,

Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,

17/ Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

18/ Récépissé de manifestation sur la voie publique tel que prévu par le décret loi du 23 octobre 1935,

19/ Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,

- 20/ Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- 21/ Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- 22/ Autorisations de lâchers de ballons,
- 23/ Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- 24/ Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- 25/ Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- 26/ Délivrance des permis de chasser aux personnes de nationalité française ou étrangère domiciliées dans l'arrondissement,
- 27/ Autorisations de chasser accompagné,
- 28/ Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- 29/ Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- 1/ Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
- a) des communes,
 - b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
 - c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - d) des associations syndicales autorisées.
- 2/ Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 3/ Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 4/ Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 5/ Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
- 6/ Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
- 7/ Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- 8/ Signature des conventions établies pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

9/ Accusés de réception des dossiers de demande de subventions DGE

10/ Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

11/les décisions d' autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme , permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents."

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1/ Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),

2/ Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),

3/ Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,

4/ Attribution de logements aux fonctionnaires,

5/ Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,

6/ Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

7/ Délivrance de récépissé de déclaration de candidature dans les conditions prévues à l'article L 265 du code électoral ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 108-02, hors titre 2, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Didier MARTI, sous-préfet de Commercy ou par M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°2010-2494 du 13 décembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,
Colette DESPREZ

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2011- 0186 du 3 février 2011 accordant le renouvellement d'habilitation au service départemental d'incendie et de secours pour la dispense de formations aux premiers secours

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours est renouvelée à compter du 17 juin 2010 pour une période de deux ans afin de dispenser les formations aux premiers secours citées ci-après :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)
- Brevet national des moniteurs de premiers secours (BNMPS)
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE3)
- Premiers secours en équipe 1 et 2 (PS1-PSE2)
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE1)
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE2)

Le numéro d'habilitation est le 55.93-2546.2.01. Ce numéro devra figurer notamment sur les unités d'enseignements.

Article 2 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'engage à :

a) assurer les formations aux actions de sécurité civile et aux opérations de sécurité civiles conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions organisées,

c) assurer ou faire assurer la formation de ses moniteurs,

d) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'unités d'enseignements délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formations,

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux actions et opérations de sécurité civile,

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,

d) retirer l'habilitation.

Article 4 : Le Directeur des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2011-115 du 24 janvier 2011 fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, les déclarations de candidature seront reçues uniquement à la préfecture de la Meuse - Bureau de l'administration générale et des élections, 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc dans les conditions suivantes :

- pour le 1^{er} tour de scrutin, à partir du lundi 14 février 2011 et jusqu'au lundi 21 février 2011 à 16 heures aux heures d'ouverture habituelles des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'exception du dernier jour de dépôt des déclarations de candidature : 16 heures).

Le samedi 19 février 2011, une permanence sera mise en place en préfecture de 9h à 12h pour l'enregistrement des candidatures.

- pour le second tour de scrutin, à partir du lundi 21 mars 2011 et jusqu'au mardi 22 mars 2011 à 16 heures aux heures d'ouverture habituelles des bureaux mentionnées ci-dessus (à l'exception du dernier jour de dépôt des déclarations de candidature : 16 heures).

Article 2 : Les déclarations de candidature sont déposées par le candidat, son remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat spécifique établi par le candidat à cet effet. Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est accepté.

Article 3 : L'ordre d'enregistrement des candidatures est fixé par **voie de tirage au sort**.

Ce tirage au sort est effectué à l'issue du délai de dépôt des candidatures entre les candidats dont la déclaration de candidature est régulièrement enregistrée. Il aura lieu en préfecture le mardi 22 février 2011 à 10 heures.

Les candidats peuvent y participer ou se faire représenter par leurs mandataires dûment désignés. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins de vote sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 janvier 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général,
E. BOUCOURT

Arrêté n°2011-0107 du 25 janvier 2011 relatif au fonctionnement des bureaux de votes dans certaines communes des régions dévastées

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers généraux ;

Vu la loi du 18 octobre 1919 facilitant le fonctionnement des bureaux de vote dans certaines communes des régions dévastées ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Verdun ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: A l'occasion de l'élection du conseiller général du canton de Charny-sur-Meuse des 20 et 27 mars 2011, aucun bureau de vote ne sera constitué dans les communes suivantes dévastées par les événements de guerre et où ne subsiste aucun électeur :

Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières le Mort Homme, Fleury devant Douaumont, Haumont Près Samogneux et Louvemont Côte du Poivre.

Article 2 : A l'occasion de l'élection du conseiller général du canton de Charny-sur-Meuse des 20 et 27 mars 2011, aucun bureau de vote ne sera constitué dans les communes suivantes dévastées par les événements de guerre :

Douaumont et Ornes.

Pour les opérations de scrutin, ces deux communes seront rattachées ainsi qu'il suit :

- la commune de Douaumont à Bras-sur-Meuse ;
- la commune d'Ornes à Vaux-devant-Damloup.

Les suffrages des électeurs des communes rattachées seront recueillis par le bureau de vote de la commune de rattachement. Ce bureau disposera des urnes des communes rattachées et le dépouillement du scrutin, effectué séparément, donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal distinct pour chaque commune.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Verdun et les maires ou présidents des commissions municipales des communes énumérées aux articles 1 et 2, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché aux lieux accoutumés.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Éric BOUCOURT

Abrogation de l'autorisation de fonctionnement d'une société privée de surveillance et gardiennage

Par arrêté préfectoral n° 2011-125 du 25 janvier 2011, l'autorisation d'exercice d'activités privées de surveillance et de gardiennage de la société AS SECURITE S.A.R.L. est abrogée.

Arrêté n° 2011-178 du 2 février 2011 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 216, L. 217, R. 27, R. 28, R. 29, R. 30 et R. 39 ;

Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 : Les candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

1 - Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite. Le format est de 210 x 297 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

- recto : 28,78 € HT le mille initial / 2,39 € HT le cent suivant
- recto-verso : 41,54 € HT le mille initial / 2,73 € HT le cent suivant

NB : Pour les circulaires encartées, remboursement effectué conformément aux tarifs figurant ci-dessus avec une minoration de 25 %.

2 - Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Le format est de 105 x 148 mm.

Le tarif maximal de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé à :

- recto : 11,84 € HT le mille initial / 1,04 € HT le cent suivant

3 - Affiches :

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm) sont fixés comme suit :

- 296,03 € HT de frais fixes et 0,30 € HT l'unité ;

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm) sont fixés comme suit :

- 74,07 € HT de frais fixes et 0,18 € HT l'unité.

4 - Apposition :

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

- affiche format 594 x 841 mm : 1,88 € HT l'unité
- affiche format 297 x 420 mm : 0,92 € HT l'unité

Article 3 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

Article 4 : Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 5 : Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes à la préfecture de la Meuse :

- Les factures, en deux exemplaires (un original et une copie), correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat et précisant, pour les documents concernés, le critère écologique utilisé,
- L'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur,
- Un état de répartition des quantités de documents imprimés,
- Un exemplaire de chacun des documents pour lequel le remboursement est sollicité,
- Un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation,
- Le n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° SIRET de l'imprimeur.

S'agissant du remboursement des frais d'apposition des affiches, les mêmes justificatifs que ceux cités ci-dessus sont à adresser à la préfecture de la Meuse.

Article 6 : Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé, par candidats et par tour, conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 7 : Dans l'hypothèse où un candidat remettrait à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités indiquées dans le présent arrêté, le candidat devra proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits, la commission de propagande conservant toutefois son pouvoir de décision.

A défaut de proposition, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 8 : Les candidats devront remettre les documents électoraux à la commission de propagande avant le mardi 1^{er} mars 2011 à 16h pour le premier tour de scrutin et le mercredi 23 mars 2011 à 10h pour le second tour de scrutin.

Ces documents seront livrés, pour les deux tours de scrutin, au lieu de mise sous pli situé rue André Lallemand à Bar-le-Duc (ancien établissement Leclerc) en prenant soin d'avertir préalablement les services préfectoraux de toute livraison.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Eric BOUCOURT

Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011

Nombre maximum de documents admis à remboursement

Cantons	Circulaires	Bulletins de vote	Grandes affiches	Petites affiches
Arrondissement de Bar-le-Duc				
Ancerville	8 300	17 390	44	44
Bar-le-Duc Nord	8 720	18 270	24	24
Seuil d'Argonne	1 690	3 550	42	42
Vaubécourt	2 480	5 200	38	38
Vavincourt	3 180	6 670	26	26
Arrondissement de Commercy				
Gondrecourt-le-Château	3 950	8 270	48	48
Pierrefitte-sur-Aire	3 100	6 490	52	52
Saint-Mihiel	6 020	12 600	56	56
Vaucouleurs	3 970	8 320	46	46
Arrondissement de Verdun				
Charny-sur-Meuse	6 910	14 480	42	42
Dun-sur-Meuse	2 600	5 450	44	44
Montfaucon d'Argonne	1 890	3 960	36	36
Spincourt	6 190	12 960	66	66
Varennes-en-Argonne	1 320	2 760	32	32
Verdun Ouest	7 490	15 690	20	20

Arrêté n°2011-242 du 14 février 2011 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale

L'intégralité de cet arrêté est consultable à la Préfecture au Bureau de l'Administration Générale et des Elections ou sur le site internet de la Préfecture, rubrique Elections.

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 - du 12 janvier 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Meurthe et Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212.34 ;

Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté SGAR 2009-523 signé le 27 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral SGAR-287 du 19 août 2004, modifié, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère et désignant le Préfet coordonnateur pour le compte de l'Etat ;

Vu la désignation du Conseil régional de Lorraine du 20 août 2010 ;

Vu la désignation du Conseil général de la Moselle du 21 juillet 2010 ;

Vu la désignation du Conseil général de Meurthe-et-Moselle du 2 septembre 2010 ;

Vu la désignation du Conseil général de la Meuse du 29 août 2010 ;

Vu la désignation de l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du 12 août 2010 ;

Vu la désignation de l'association des Maires de la Meuse du 7 septembre 2010 ;

Vu la désignation de la Fédération départementale des Maires de la Moselle du 22 novembre 2010 ;

Vu la désignation du Parc naturel régional de Lorraine du 31 août 2010 ;

Vu la désignation de l'Etablissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents (E.P.A.M.A.) du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les propositions des différents organismes et groupements consultés ;

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du bassin ferrifère, autres que les représentants de l'Etat, désignés par arrêté inter préfectoral SGAR-287 du 19 août 2004 modifié, est arrivé à échéance le 19 août 2010 ;

Considérant que des modifications sont intervenues dans la réorganisation des services de l'Etat aux niveaux départemental et régional ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère est composée de 50 membres, répartis en trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux composé de 26 membres (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées composé de 13 membres (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics composé de 11 membres (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

La CLE comporte trois sous commissions : Orne, Chiers et Bassins Nord.

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission et modalité de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Désignation de personnes compétentes

Des personnes compétentes susceptibles d'apporter une contribution aux travaux de la commission et des sous-commissions géographiques peuvent être désignées pour être associées aux travaux de la commission locale de l'eau, sans en être membres.

Article 4 : Election du président de la CLE

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : Règles de fonctionnement

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde

convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 6 : Préfet responsable de la procédure

Le Préfet de région Lorraine, Préfet de la Moselle, est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

Article 7 : Exécution et publicité de l'arrêté

- Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,
- les sous-préfets de Briey, Verdun et Thionville,
- les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés, et notamment les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

- au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle,

- sur le site www.gesteau.eaufrance.fr,

- sur le site internet de la Préfecture :

- de Meurthe et Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr «Environnement-Eau»), de la Meuse (www.meuse.gouv.fr «Procédures environnementales -Eau»)

- de la Moselle (www.moselle.gouv.fr «Grands dossiers - Eau»).

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet de la Meuse,
Colette DESPREZ

Le Préfet de Meurthe et Moselle,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
François MALHANCHE

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Moselle,
Christian GALLIARD de
LAVERNEEE

A- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011)

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Conseil régional	M. Jean-Marc FOURNEL, Conseiller Régional,	X	X	X
Conseil général de la Meuse	M. Yves PELTIER, Vice-Président	X	X	
Conseil général de Meurthe-et-Moselle	M. Christian ARIES, Conseiller Général	X	X	X
Conseil général de la Moselle	M. Patrick WEITEN, Vice-Président,	X		X
Association départementale des	M. Simon WATRIN, maire de ROUVROIS-SUR-OTHAIN		X	

maires de la Meuse	M. Christophe CAPUT, maire de DOMMARTY BARONCOURT		X	
	M. Bernard BERTRAND maire de VAUX-DEVANT-DAMLOUP	X		
Association départementale des maires de Meurthe-et-Moselle	M. Alain MERCIER, maire de DONCOURT-LES-CONFLANS	X		
	M. Jean-François BENAUD, maire de MANCE	X		
	M. Simon STACHOWIAK, maire de TUCQUEGNEUX	X		
	M. André FERRARI, maire de COSNES et ROMAIN		X	
	M. Philippe FISCHESSE, maire de DOMPRIX		X	
	M. Jean-François DAMIEN, maire de GRAND FAILLY		X	
	Mme Annie SILVESTRI, maire de THIL			X
Association départementale des maires de la Moselle	M. Philippe DAVID, maire d'HAYANGE			X
	M. Denis SCHITZ, maire de TRESSANGE.			X
	M. Henri BOGUET, maire de FONTOY.			X
	M. Patrick WANT, maire de ROCHONVILLERS			X
	M. Pierre KELLER, maire d'AMANVILLERS	X		
EPL	M. Michel CAUSIN, Président du Syndicat Intercommunal du Contrat de Rivière Woigot,	X		
	M. Lucien MAZZOCO, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,		X	
	M. François BRELLE, Président du Syndicat intercommunal AEP de la région de Mangiennes,,		X	
	M. ECKERT, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy-Vallée de la Fensch			X
	M. Fabrice CERBAÏ, représentant la communauté d'agglomération du Val de Fensch			X
Représentant du Parc naturel régional de Lorraine	M. Daniel GUILHEN, vice-président du Parc naturel régional de Lorraine	X		
Représentant de l'établissement public de l'aménagement de la Meuse et de ses affluents	Mme Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers		X	

B- COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n°15 du 12 janvier 2011)

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Chambres d'agriculture	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Meurthe et Moselle	X		
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,		X	
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Moselle			X
Chambres d'industrie	1 représentant de la CRCI de Lorraine,		X	
	1 représentant de la CCI de la Moselle,	X		X
Chambres des métiers	1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle ou de la Moselle			
Associations de consommateurs	1 représentant de l'Association Familles de France,	X	X	X
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat de la Propriété Agricole de la Moselle ou de la Meurthe et Moselle			
Associations de pêche	1 représentant de la FDPMA de la Meurthe et Moselle,	X		
	1 représentant de la FDPMA de la Meuse,		X	
	1 représentant de l'AAPPMA de Thionville ou de l'AAPPMA du Groupement de la Vallée de l'Orne et Conroy,			X
Association de pêche professionnelle	1 représentant de la Filière Lorraine d'Aquaculture Continental (FLAC)	X	X	X
Association de protection de l'environnement	1 représentant de l'association MIRABEL-Lorraine Nature Environnement	X	X	X

C- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

(Annexé à l'arrêté 2011-DLP/BUPE n° 15 du 12 janvier 2011)

STRUCTURES	MEMBRES	Sous commissions		
		Orne	Chiers	Bassins Nord
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant (DREAL de bassin Rhin-Meuse)	X	X	X
DREAL lorraine	1 représentant du Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)			X
DDT de la Moselle	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Moselle (MISE)	X		X
DDT de Meurthe-et-Moselle	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle (MISE)	X	X	
DDT de la Meuse	1 représentant du Directeur départemental des territoires de la Meuse (MISE)	X	X	
ARS Lorraine	3 représentants de l'Agence régionale de santé	X	X	X
AERM	1 représentant du Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	X	X	X
ONEMA	1 représentant de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques	X	X	X
BRGM	1 représentant du bureau de recherche géologique et minière	X	X	X

Arrêté n°2010 - 2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la société INEOS ENTERPRISES SAS située à VERDUN-BALEYCOURT sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles :

- L. 123-1 à L. 123-16, L. 515-8 et L. 515-15 à L. 515-25 ;
- R. 511-9 et annexe, R. 512-55 et R. 511-10,
- R. 512-1 à R. 512-54, R. 512-67 à R. 512-80, R. 513-1 et R. 513-2, R. 514-1 à R. 514-4, R. 515-1 et R. 517-10.
- R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et L. 300-2 et R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Collette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2473 du 5 juillet 1976 modifié, autorisant la Société ICI à exploiter une usine de produits chimiques sur la Zone Industrielle de Baleycourt à VERDUN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-3 du 2 janvier 1991 autorisant la société ICI C et P France à exploiter sur le territoire de la commune de Verdun, dans l'enceinte de son établissement de Baleycourt un atelier pilote ester ;

Vu les arrêtés complémentaires n°93-2383 du 19/10/1993, n°95-177 du 26 janvier 1995, n°96-2547 du 28 novembre 1996 et n°2001-2728 du 23 novembre 2001 réglementant l'atelier d'estérification ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2942 du 17 octobre 2007 réglementant les activités de l'extension biodiesel et le rejet des effluents liquides du site INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-2534 du 14 octobre 2008, portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Vu les études de dangers remises le 31 octobre 2008, puis complétées en dernier lieu en juin 2009 après demande de compléments par arrêté préfectoral n°2009-1058 du 2 juin 2009 ;

Vu l'avis du tiers expert (TNO) remis le 15 avril 2010 ;

Vu le compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation du 30 juin 2010 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 17 août 2010 proposant de prescrire un PPRT autour de la société INEOS ENTERPRISES SAS sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VERDUN en date du 14 décembre 2010 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation visée à l'article 5 du présent arrêté ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FROMEREVILLE LES VALLONS en date du 2 décembre 2010 émettant un avis favorable sur les modalités de la concertation visée à l'article 5 du présent arrêté ;

Considérant la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), et notamment son annexe 2 ;

Considérant que les activités et les installations de stockage de la société INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société INEOS ENTERPRISES SAS qui est implantée sur le territoire de la commune de VERDUN BALEYCOURT et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 août 2010 établi en application de la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le périmètre d'étude du PPRT de la société INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans le mois qui suit sa saisine, l'avis du conseil municipal de NIXEVILLE BLERCOURT est réputé émis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Périmètre d'étude

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques doit être prescrit sur les communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, de surpression et toxiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT.

Article 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse sont chargées conjointement et chacune pour ce qui la concerne de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de la Meuse.

Article 4 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants de la société INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT ;
- les maires des communes de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT ou leur représentant, pouvant être accompagnés par une personne des services de la ville ;
- le président de la Communauté de communes de Verdun ou son représentant ;
- les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement autour de l'établissement INEOS ENTERPRISES SAS à VERDUN BALEYCOURT, soit :
 - un représentant de la Société LACTOSERUM FRANCE, riverain et membre du CLIC,
 - un représentant de la Société WELLMAN, riverain et membre du CLIC,
 - deux représentants des riverains habitant les hameaux de BALEYCOURT et MAISON ROUGE, désignés par le maire de Verdun,
 - M. Jean-Pierre COLLET, riverain habitant FROMEREVILLE LES VALLONS, désigné par le Maire de cette commune,
 - un représentant de l'association MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT, membre du CLIC.

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de la Meuse ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées soit, sur l'initiative du Préfet de la Meuse ou des services chargés de l'élaboration soit, à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins 10 jours avant la date de réunion.

Ces réunions porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL Lorraine.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPRT (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'association, projet de règlement) sont tenus à la disposition du public en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- ces documents sont également consultables sur le site Internet de la DREAL Lorraine ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'informations pour les personnes concernées par le périmètre d'étude pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site Internet de la DREAL Lorraine. Il pourra être consulté en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, Le Sous-préfet de Verdun, La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine et la Direction des Territoires (DDT) de la Meuse sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le 31 décembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Captage de MONTIGNY LES VAUCOULEURS - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire - : arrêté préfectoral n°2010-2623 du 20 décembre 2010

Par arrêté préfectoral n°2010-2623 du 20 décembre 2010, le Préfet de la Meuse a prescrit l'ouverture, du 27 janvier 2011 au 21 février 2011 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « Fond de Tenel » par la commune de MONTIGNY LES VAUCOULEURS.

Arrêté n°2011-0031 du 10 janvier 2011 portant agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement - Livres V - Titres IV, et notamment les articles R543-3 à R543-16,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié les 23 septembre 2005 et 24 août 2010,

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe & Moselle du 26 mars 2004 autorisant la Société CRDT EST, devenue CHIMIREC EST, à exploiter un centre de transit, de regroupement, de stockage temporaire de déchets industriels sur le territoire de la commune de DOMJEVIN, et la création d'unités de traitement à JAVENE (Ille et Vilaine), LA ROCHE CLERMAULT (Indre et Loire) et DUGNY (Seine Saint Denis),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-241 du 3 février 2006 agréant la société CHIMIREC EST pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 juillet 2010 par la société CHIMIREC EST, en vue d'effectuer la collecte des huiles usagées sur le département de la Meuse,

Vu les rapports des 21 et 30 septembre 2010 et 4 janvier 2011 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'avis formulé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (20/10/2010) sur la demande d'agrément de la société CHIMIREC EST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :: La société CHIMIREC EST, dont le siège social est basé ZI La Haie Sorette à 54450 DOMJEVIN, est agréée pour assurer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la MEUSE.

La durée de validité du présent agrément est de cinq années.

Article 2 : Le titulaire de l'agrément s'engage à respecter les clauses du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : Le non respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - Case Officielle n°38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et d'un an pour les tiers conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dans deux journaux diffusés dans le département de la MEUSE.

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de LORRAINE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée, à titre de notification, au Directeur de la SAS CHIMIREC EST - Z.I. La Haie Sorette à 54450 DOMJEVIN - et pour information aux :

- délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

- chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- directeur de l'Agence de l'eau SEINE-NORMANDIE,
- directeur de l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE,
- sous-préfets de COMMERCY et VERDUN.

BAR LE DUC, le 10 janvier 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Déclaration d'utilité publique - Captage d'eau potable : arrêté préfectoral n°2010-2565 du 15 décembre 2010

Par arrêté préfectoral n°2010-2565 du 15 décembre 2010, le Préfet de la Meuse a déclaré d'utilité publique :

- la dérivation de la source de « la Fontaine de Sauville » (Koeur la Petite),
- l'établissement des périmètres de protection de ce point d'eau,

et a autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine sur la commune de KOEUR LA GRANDE.

Arrêté n°2011-0035 du 10 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de OSCHES

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de OSCHES et désignées ci-après :

COMMUNE DE OSCHES						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
OSCHES	ZA	5	Dessous la Côte	1	19	00
OSCHES	ZC	52	Les Prés Bas	00	17	35
SURFACE TOTALE				1	36	35

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MEUSE,

- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- Le Maire de OSCHES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de OSCHES, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de VERDUN et au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 10 janvier 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Arrêté n°2011-0036 du 10 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de VILLECLOYE

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de VILLECLOYE et désignées ci-après :

COMMUNE DE VILLECLOYE						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				H a	a	Ca
VILLECLOYE	ZM	25	Le Mont	0 0	3 3	74
VILLECLOYE	ZM	26	Le Mont	0 0	6 1	71
VILLECLOYE	ZM	27	Le Mont	0 0	7 9	93
VILLECLOYE	ZN	61	Le Bois Brûlé	0 0	0 3	00
VILLECLOYE	ZN	62	Le Bois Brûlé	0 0	0 3	55
SURFACE TOTALE				1	8 1	93

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MEUSE,

- Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de VERDUN,
- Le Maire de VILLECLOYE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de VILLECLOYE, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de VERDUN et au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 10 janvier 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Captage de BRIEULLES SUR MEUSE - ouverture d'enquêtes publique et parcellaire - : Arrêté n°2011-0067 du 18 janvier 2011

Par arrêté préfectoral n°2011-0067 du 18 janvier 2011, le Préfet de la Meuse a prescrit, du 21 février 2011 au 12 mars 2011 inclus, l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « du Ponthieu » par la commune de BRIEULLES SUR MEUSE.

Arrêté n°2011-0126 du 24 janvier 2011 approuvant la carte communale de VAVINCOURT

Par arrêté n° 2011-0126 du 24 janvier 2011, il a été approuvé la carte communale de VAVINCOURT conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la mairie de VAVINCOURT, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture de la MEUSE.

Arrêté n°2011-0144 du 28 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
,Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune SAINT AMAND SUR ORNAIN et désignée ci-après :

Commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
SAINT AMAND SUR ORNAIN	YA	15	Derrière les grèves		84	67
SURFACE TOTALE					84	67

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- Le Maire de SAINT AMAND SUR ORNAIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 28 janvier 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2011-0037 du 10 janvier 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de ROMAGNE SOUS LE COTES

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de ROMAGNE SOUS LE COTES et désignées ci-après :

COMMUNE DE ROMAGNE SOUS LES COTES						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	54 4	Côte de Morimont	00	28	40
ROMAGNE SOUS LES	C	54	Côte de Morimont	00	31	10

COTES		5				
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	546	Côte de Morimont	00	18	10
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	547	Côte de Morimont	00	12	50
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	549	Côte de Morimont	00	46	80
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	550	Côte de Morimont	00	82	60
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	552	Côte de Morimont	00	26	30
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	553	Côte de Morimont	00	60	30
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	565	Côte de Morimont	00	10	20
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	573	Côte de Morimont	00	60	05
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	558	Champ le Viteux	1	13	50
ROMAGNE SOUS LES COTES	C	564	Bas de la Chapelle	00	05	00
SURFACE TOTALE				4	94	85

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
Le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
Le Maire de ROMAGNE SOUS LES COTES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de ROMAGNE SOUS LES COTES, à la diligence du Maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont copie sera adressée au Sous-Préfet de Verdun et au Directeur Départemental des Territoires .

Bar-le-Duc, le 10 janvier 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric BOUCOURT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n°2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en sa formation plénière et restreinte

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45, R5211-19, R5211-20 et R5211-30 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du département de la Meuse, constituée en application des dispositions des articles L5211-43, R5211-19 et R5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est fixé à 42.

Le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics est fixé comme suit :

- Communes :	17
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :	17
- Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes :	2
- Conseil Général de la Meuse :	4
- Conseil Régional de Lorraine :	2

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R5211-20 du CGCT, la répartition des 17 sièges des représentants des communes est la suivante :

- communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :	7
- cinq communes les plus peuplées :	5
- autres communes :	5

Article 3 : Le nombre de membres de la formation restreinte de la CDCI, constituée en application des articles L5211-45 2^{ème} alinéa et R5211-30 du CGCT, est fixé à 14.

La répartition des sièges est la suivante :

- communes : 9 membres répartis ainsi qu'il suit :	
- communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :	4
- cinq communes les plus peuplées :	3
- autres communes :	2
- EPCI à fiscalité propre :	4 membres
- Syndicats Mixtes et Syndicats de Communes :	1 membre

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°08-0925 du 16 avril 2008 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI en sa formation plénière et restreinte, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux présidents de syndicats de communes et de syndicats mixtes, au président du Conseil Général de la Meuse, au président du Conseil Régional de Lorraine, au Sous-Préfet de Verdun et au Sous-Préfet de Commercy.

Le préfet,
Colette DESPREZ

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2011-0142 du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3164 du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-3189 du 31 décembre 1999, n°04-1576 du 12 juillet 2004, n°04-3141 du 3 décembre 2004, n°05-594 du 17 mars 2005, n°05-1511 du 4 juillet 2005, n°05-3718 du 23 novembre 2005, n°2008-576 du 12 mars 2008, n°09-1699 du 21 août 2009 et n°09-2444 du 3 novembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois,

Vu la délibération du 16 septembre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sammiellois décide de prendre la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de cette modification,

Vu la délibération du conseil municipal de Han-sur-Meuse refusant la modification statutaire,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Sampigny conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts et la liste des voies d'intérêt communautaire transférées à la Communauté de Communes du Sammiellois annexés au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Commercy en date du 6 janvier 2011,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

4-1/ Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Diagnostic des espaces existants en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de valorisation du territoire intercommunal.
- Elaboration d'une charte de développement du territoire intercommunal.
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- Construction, gestion et entretien d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 8 places sur le territoire de Saint-Mihiel.

Action de développement économique

- Gestion et extension de la zone d'activités des Cheibes à Chauvencourt.
- Aménagement et gestion de terrains à usage commercial, artisanal ou industriel, acquis par la Codecom ou mis à sa disposition par les communes, avec application obligatoire d'une taxe professionnelle de zone.
- Actions en faveur du maintien, de la dynamisation, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, dans le respect du règlement d'utilisation de l'enveloppe régionale de développement local.
- Acquisition ou construction de locaux à usage industriel, commercial ou artisanal permettant l'accueil ou l'extension d'activités.
- Accompagnement administratif et financier de certaines actions ponctuelles intercommunales en faveur de la promotion et du développement de l'économie du territoire.
- Action en faveur du maintien des commerces et services de proximité, en cas :
 - d'initiative privée défaillante,
 - de disparition de commerce de première nécessité pour la commune ou le bassin de vie,
 - de projet soutenu et validé techniquement par les représentants de la branche professionnelle concernée,
 - de projet équilibré ne laissant aucune charge résiduelle à la Codecom.
- Réalisation et mise à jour régulière d'un inventaire des friches industrielles, commerciales, et artisanales. Développement d'un outil de valorisation et de promotion de ces différents sites.

4-2/ Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

Hydraulique

- Travaux de rattrapage d'entretien de la Meuse et de ses affluents (liste ci-dessous), en dehors de la Meuse canalisée. Les travaux consisteront en des interventions sur le lit majeur dans les 8 premiers mètres bordant la crête de berges (enlèvement du bois mort, débroussaillage des accès aux rives et traitement des saules âgés en têtard), sur les berges (enlèvement des arbres penchés, traitement en têtard des saules âgés, débroussaillage sélectif des éléments gênant l'écoulement) et dans le lit mineur (élimination du bois mort et des embâcles, traitements locaux sur les dépôts afin de préserver les intérêts suivants : ouvrages d'art existants et fonctionnement d'annexes hydrauliques, notamment anciennes noues).

- Programme pluriannuel d'entretien de la Meuse et de ses affluents, en dehors de la Meuse canalisée, dans le but de pérenniser les travaux ci-dessus.

- Etudes et travaux d'investissement pour la défense de berges du lit mineur de la Meuse, dès lors qu'il existe un enjeu fort pour la protection et la sécurité des personnes (bâtiment d'habitation, routes longeant la rivière, à l'exclusion des chemins). La CODECOM n'interviendra que si les communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les enjeux précités.

- Etude visant à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du fleuve Meuse, de ses annexes et/ou de ses affluents et débouchant sur la proposition d'un programme d'actions visant à remédier aux problèmes recensés.

- Travaux prévus par les études ci-dessus.

- Etudes et travaux d'aménagement de protections localisées de lutte contre les inondations, en cohérence avec le scénario d'aménagement global de la Meuse proposé par l'EPAMA. La CODECOM n'interviendra que si les Communes touchées par le sinistre le demandent et approuvent la nature des travaux à réaliser avant leur exécution.

- Rétablissement de l'écoulement (études et travaux) dans des affluents ou des annexes hydrauliques de la Meuse dès lors que cela présente un intérêt hydraulique, écologique évident et conduit à une amélioration importante de la situation existante en terme de salubrité publique et de lutte contre les inondations. Les travaux effectués devront s'accompagner de mesures d'accompagnement telles que la valorisation paysagère du secteur ou la réhabilitation des berges. Dans tous les cas, ces opérations devront faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant les intérêts précités.

- Adhésion à l'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents) et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Hydraulique" de la CODECOM.

Liste des affluents concernés par les travaux de rattrapage d'entretien :

- La Prêle
- Le Royat
- La Creue
- Le Rehaut
- La Scancierie
- La Marsoupe
- Le Hamboquin
- La Petite Meuse
- Ruisseau de Rupt
- Ruisseau de Mont
- Ruisseau de Ménil
- Ruisseau de Vaux
- Ruisseau d'Apparot
- Ruisseau des Ormes
- Ruisseau de Girouet
- Ruisseau de Remivau
- Ruisseau de Poussette
- Ruisseau de Rompierre
- Ruisseau de Dompierre
- Ruisseau des Près

Assainissement

- Accompagnement administratif des communes dans le cadre de l'assainissement uniquement pour les études préalable.

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la mission de contrôle :

- pour les installations en projet : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,

- pour les installations existantes : contrôle de l'état initial pour dresser un diagnostic de l'ouvrage et du bon entretien ainsi que du fonctionnement périodique.

Déchets

- Gestion, aménagement et développement de la déchetterie de Chauvencourt, dans le respect du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.

- Gestion, suivi des résultats et développement de la collecte des O.M, sélective au porte-à-porte et par apport volontaire, dans le respect du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.

- Diagnostic des anciennes décharges communales non-résorbées, recensées par le Conseil Général.

- Travaux de réhabilitation de ces sites lorsque les menaces qu'ils font peser sur les milieux paysagers, humains, les eaux superficielles et/ou souterraines auront été clairement démontrées par une étude adaptée, et les travaux approuvés par la (les) Commune(s) concernée(s).

- Création d'un Centre de Stockage des Déchets Inertes sur le territoire intercommunal.

- Représentation au SMDE (Syndicat Mixte Départemental d'Etude pour la gestion des déchets ménagers et assimilés) et à tout autre Etablissement ou Syndicat entrant dans le champ des compétences "Déchets" de la CODECOM.

Politique du logement et d'amélioration du cadre de vie

Politique de l'habitat

- Réalisation d'une OPAH intercommunale.

- Mise en place et gestion d'un observatoire du logement.

- Participation financière à la rénovation des façades privées, dans le cadre de la politique départementale de développement local.

- Elaboration, en collaboration et sur proposition des communes, du programme annuel des logements sociaux, en vue du financement de leur création ou réhabilitation par l'Etat.

- Création et réhabilitation de logements transférés ou mis à disposition de la Codecom s'inscrivant dans le prolongement d'une opération de développement économique portée par l'EPCI.

Amélioration du cadre de vie

- Réalisation d'études intercommunales, relatives à l'aménagement, la sécurisation ou l'embellissement des traverses d'agglomération.

- Elaboration du programme annuel de développement local, à partir des projets présentés par les communes et la Codecom, validés par elles, dans le cadre de la politique de développement local du Conseil Général (les opérations restant sous maîtrise d'ouvrage communale).

Politique touristique

- Etude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.

- Aménagement, gestion, promotion et entretien des sites historiques du Saillant de Saint-Mihiel, tels que décrits dans la concession d'occupation des terrains situés en forêt domaniale signée avec l'ONF et la convention d'occupation du domaine public signée avec la commune de Han-sur-Meuse (plans et énumération des mobiliers).

- Participation à la création et à la rénovation sur le territoire intercommunal de gîtes ruraux et chambres d'hôtes, dans le cadre fixé par le règlement d'utilisation des enveloppes régionale et départementale.
- Etude d'opportunité pour la création d'équipement à vocation touristique, notamment :
 - vélo-rail sur la voie ferrée stratégique,
 - itinéraire de promenade et de randonnée sur les chemins de halage du Canal de l'Est.

Ces études, selon leurs conclusions, pourront être suivies de la réalisation du projet.

Aménagement et entretien de la voirie

- Fourniture de sel de déneigement.
- Curage des fossés et débroussaillage des dépendances des voies transférées.
- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire des communes de la Codecom avec un transfert progressif pour la commune de Saint-Mihiel (travaux sur les voies transférées à compter de 2008 à raison d'environ 100 000 € par an).

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste ci-annexée des voies d'intérêt communautaire. Cette liste précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête. Un diagnostic précisant sa longueur, sa largeur d'emprise et de chaussée, et la nature du revêtement a été réalisé par la D.D.E pour le 31/12/2005 :

- toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche) qui desservent au minimum une habitation (+ quelques exceptions en ce qui concerne la desserte d'un bureau d'entreprise artisanale ou agricole),
- toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bicouche) de liaison reliant des sites de mémoire,
- les voies internes aux zones d'activités en T.P. de Zone,
- les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bicouche),
- la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement ou d'entretien,
- les ouvrages d'art situés sur les voies transférées. La Codecom financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.
- les travaux sur les dépendances des voies départementales visant à améliorer la sécurité des usagers dans les traversées d'agglomération,
- les avaloirs d'eau pluviale et leurs raccordements aux réseaux communaux situés sous l'emprise des voies transférées.

Sont exclues de l'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,
- les voies desservant uniquement des parcelles,
- les places,
- la signalisation verticale et horizontale,
- les voies hors agglomération,
- les travaux d'élagage,
- le déneigement,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain,
- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- le pouvoir de police du Maire,

- les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au-delà d'une largeur limitée à 1,50 m.

Nature des travaux pris en charge par la Codecom :

Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Codecom, après concertation avec les communes, en fonction des contraintes de site rencontrées (nature de la voie, trafic, relief...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celle proposée par la Codecom seront prises en charge par la commune concernée à travers un fonds de concours représentant le surcoût.

Programme pluriannuel de travaux :

L'ensemble des travaux pris en charge par la Codecom fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission voirie de la Codecom.

La mise à jour des statuts s'effectuera au fur et à mesure du transfert de nouvelles voies.

Services publics

- Collecte, transport et traitement des ordures ménagères, dans le respect du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

- Financement de la surveillance périscolaire dans les bus, les établissements et les cantines scolaires qui ne seront plus financés par le Conseil Général à la rentrée 2009.

- Financement des transports scolaires des classes maternelles et primaires à caractère sportifs, pédagogiques ou culturels à raison d'un transport par classe et par année scolaire à hauteur de 250 €/transport. Deux transports pourront être cumulés afin d'atteindre une participation maximale de 500 €.

Comme instauré précédemment, les demandes de prises en charge devront être adressées à la Codecom.

- Financement des transports piscine à raison d'un transport par semaine et par groupe scolaire à compter de la rentrée 2009.

La classe située à Troyon pourra également bénéficier du financement aux transports précités.

Equipements culturels, sportifs et sociaux

- Instruction des demandes de financement visant à la réhabilitation d'équipements culturels, sportifs et sociaux dans le cadre des règles de répartition des enveloppes départementale et régionale validées par le conseil communautaire.

- Gestion et entretien des vestiaires et de l'éclairage du terrain de rugby situé à Sampigny, selon les termes de la convention du 29/03/2003 validée en assemblée générale le 11/07/2002.

- Gestion et entretien de la piscine de Saint-Mihiel à compter du 1^{er} janvier 2006, à l'exception de la prise en charge et de la gestion des contentieux antérieurs liés à l'édification et à la réhabilitation de l'ouvrage ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes du Sammiellois et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

REGION LORRAINE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

Arrêté modificatif de l'arrêté du 07 octobre 2010 portant délégation rectorale de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

Vu l'arrêté du 07 octobre 2010 de délégation rectorale de signature à madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de subdélégation rectorale de signature susvisé , la référence à l'arrêté SGAR n°2009-143 en date du 16 avril 2009 est remplacé par la référence suivante : arrêté SGAR n°2011 - 48 en date du 03 janvier 2011 .

Article 2 :Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse. A compter de la date de sa signature, il sera affiché au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ainsi qu'à l'inspection académique de la Meuse pendant quinze jours.

Fait à Nancy, le 27 janvier 2011

Le recteur,
Jean-Jacques POLLET

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES**

Arrêté DRAC n°2011.55.2 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

Vu les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;

Vu l'ordonnance modifiée n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92 -125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 du ministre de la culture et de la communication nommant Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté du préfet de la Meuse n°2011-0078 du 20 janvier 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Madame Marie-Agnès SONRIER, conservatrice régionale des monuments historiques et Monsieur Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques, pour les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et notamment celles consenties au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Monsieur Thierry MARIAGE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, pour les autorisations de travaux en application de l'article L 621-32 du code du patrimoine ainsi que pour les actes et documents confiés par les textes en vigueur au chef du service de l'architecture et du patrimoine dans le département.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Thierry MARIAGE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par le service territorial de l'architecture et du patrimoine dont il a la responsabilité.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Antoine BOLZINGER, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Lorraine, pour les actes et documents énoncés dans l'article 1 et 2 du présent arrêté ainsi que pour la délivrance, le refus ou le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 4 : L'exercice des compétences de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres que détient en vertu des lois et règlements en vigueur, Monsieur Thierry MARIAGE, architecte des bâtiments de France dans le département de la Meuse.

Article 5 : Demeurent réservées, en toute matière, à la signature du préfet les correspondances :

- à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au préfet de région et au président du conseil régional,
- au président du conseil général et à ses services.

Article 6 : L'arrêté DRAC n°2010.55.1 du 9 septembre 2010 est abrogé.

Article 7 : Le préfet de la Meuse et le directeur régional des affaires culturelles de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Metz, le 25 janvier 2011

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles
Jean-Luc BREDEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2011-22 du 25 janvier 2011 fixant les modalités de candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Vu Le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1321-14 ;

Vu L'arrêté du 31 août 1993 du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu La circulaire DGSNS/4193/N° 24 du 5 avril 1994 du Ministre des Affaires Sociales de la Santé et de la ville relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu L'arrêté préfectoral modifié SGAR N° 50 du 27 janvier 2006 portant renouvellement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique et désignation des coordonnateurs départementaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert.

Article 2 : Les dossiers de candidature doivent être déposés aux adresses suivantes :

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale de la Meurthe-et-Moselle
Service VSSE
Immeuble « Les Thiers »
4 Rue Piroux
CO 80071
54036 NANCY CEDEX

Pour le département de la Meuse :

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale de la Meuse
Service VSSE
Site Notre Dame
11 Rue Jeanne d'Arc
CS 459
55013 BAR-LE-DUC CEDEX

Pour le département de la Moselle :

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale de la Moselle
Service VSSE
27 Place Saint Thiébault
57045 METZ CEDEX 1

Pour le département des Vosges :

Agence Régionale de Santé de Lorraine
Délégation Territoriale des Vosges
Service VSSE
Parc d'Activités « Le Saut le Cerf »
4 Avenue du Rose Poirier
88050 EPINAL

Les imprimés peuvent être retirés à ces mêmes adresses ou téléchargés sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, à l'adresse suivante :

www.ars.lorraine.sante.fr - rubrique « Actualités : la suite ! »

La demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature et un dossier comportant au moins les informations décrites en annexe de l'arrêté ministériel du 31 août 1993 susvisé.

Cette demande est à déposer aux adresses ci-dessus, pour chaque département où le candidat souhaite exercer sa mission d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Un accusé de réception du dossier est adressé au demandeur.

Les demandes doivent être déposées avant le 31 mars 2011, délai de rigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de chaque département et de la Préfecture de Région.

Une publicité de l'appel à candidature sera réalisée, à l'initiative du Directeur Général de l'ARS dans au moins deux quotidiens régionaux ou locaux.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice de la Promotion de la Santé et de la Protection Sanitaire et Environnementale, Mesdames et Messieurs les délégués territoriaux de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Dr Jean-Yves GRALL

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Avis relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 136 du 22 novembre 2010- nouvelles grilles de salaires concernant les exploitations de polyculture et d'élevage.

Signataires

Organisations d'employeurs :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitation Agricole de la Meuse FDSEA
- Le Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, d'Aménagements Ruraux et Forestiers de Lorraine

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à

- C.F.D.T.
- C.F.E. / C.G.C
- C.F.T.C
- F.O

Dépôt :

A l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à l'Unité Territoriale de la Meuse à BAR LE DUC.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture du département de la Meuse - direction du développement local et du pilotage des politiques publiques - bureau du pilotage des politiques publiques - B.P. 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision du 24 janvier 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse

Réunie le 24 janvier 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la société «SNC TEXTIELSUPERS» représentée par M. Jean-Claude BRIAULT, l'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un magasin de vente de textile, d'une surface de vente de 320 m², à l'enseigne «ZEEMAN», zone des «Grandes Terres», à BAR LE DUC.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie de BAR.LE.DUC pendant un mois.

Le Secrétaire Général,
Éric BOUCOURT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**SERVICES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n°2011-03 du 31 janvier 2011 relatif à décision du 6 décembre 2010 du responsable du SIP de Verdun

Adjoint au responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de VERDUN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Verdun

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M Arnold RIVA, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : En cas d'absence de M Arnold RIVA, délégation de signature est donnée à Mle Sandrine RAMSPACHER, contrôleur principal , à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A VERDUN, le 6 décembre 2010

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Roland MORIN

Arrêté n°2011-04 du 31 janvier 2011 relatif à décision du 6 décembre 2010 du responsable du SIP de Verdun

Agents chargés du recouvrement

Gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de VERDUN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- Mme PICARD Danièle, contrôleur principal ;
- Mlle RAMSPACHER Sandrine, contrôleur principal ;

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, mais uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et de son adjoint, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A VERDUN, le 6 décembre 2010
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Roland MORIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php